Aide au remplissage du tableau d'enregistrement des habilitations

Prérequis:

Vous devez déterminer au préalable qui va télédéclarer dans CIEL et qui va télérégler vos créances (si vous optez pour cette téléprocédure également). Il peut s'agir de la même personne ou de personnes différentes.

Chaque personne désignée devra disposer d'un compte Prodou@ne. Si le compte Prodou@ne a déjà été créé précédemment pour accéder à une autre téléprocédure, il peut être réutilisé.

Exemples:

• *Exemple 1* :

Une société n'a qu'un établissement et qu'un seul agrément. La même personne dans la société gère la télédéclaration et le télérèglement : indiquer son compte prodouane avec les droits « gérer » ou « consulter » pour la téléprocédure CIEL et les droits « adhérer » ou « valider » pour la téléprocédure Télépaiements volet CIEL.

• *Exemple 2* :

Une société n'a qu'un établissement et qu'un seul agrément. Une personne gère les télédéclarations dans CIEL et une autre personne gère les télérèglements : indiquer le compte Prodou@ne de la 1ère personne avec les droits « gérer » ou « consulter » pour la téléprocédure CIEL et celui de la 2ème personne avec les droits « adhérer » ou « valider » pour la téléprocédure Télépaiements volet CIEL.

• *Exemple 3* :

Une société a 3 établissements et 3 agréments. La société établit la convention et indique son SIREN.

Trois personnes, pour chacun des établissements, gèrent les télédéclarations : indiquer le compte Prodou@ne de chacune de ces personnes face au numéro d'agrément correspondant, avec les droits « gérer » ou « consulter » pour la téléprocédure CIEL.

Une seule personne gère le télérèglement pour les 3 agréments : indiquer le compte Prodou@ne de cette personne face aux 3 numéros d'agrément avec les droits « adhérer » ou « valider » pour la téléprocédure Télépaiements volet CIEL.

• *Exemple 4* :

Une société a 3 établissements et 3 agréments. La convention est établie par chaque établissement. Il indique donc son numéro de SIRET et s'inscrit soit dans le cadre de l'exemple 1, soit dans le cadre de l'exemple 2, pour remplir sa convention.

• *Exemple 5* :

Une société (ou un établissement) a 2 agréments. La société (ou l'établissement) établit la convention et indique son SIREN (ou son SIRET).

Une personne gère les télédéclarations pour les 2 agréments : indiquer le compte Prodou@ne de cette personne face à chacun des numéros d'agrément avec les droits « gérer » ou « consulter » pour la téléprocédure CIEL.

Deux personnes gèrent le télérèglement pour les 2 agréments : répéter le même numéro d'agrément sur 2 lignes et indiquer le compte Prodou@ne de chacune des personnes désignées numéros d'agrément avec les droits « adhérer » ou « valider » pour la téléprocédure Télépaiements volet CIEL.